

# **BGer 2C 390/2019 vom 30. April 2019**

Bundesgericht, 2019-04-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_390\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_390_2019)

FR: TF 2C 390/2019 du 30 avril 2019

IT: TF 2C 390/2019 del 30 aprile 2019

## **Regeste**

Refus de délivrer un titre de séjour pour cas de rigueur; indemnités de dépens | Droit de cité et droit des étrangers

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 5 mars 2019, la Cour de justice du canton de Genève a admis le recours que A.X.\_\_\_\_\_ et B.X.\_\_\_\_\_ ainsi que leurs enfants C.X.\_\_\_\_\_ et D.X.\_\_\_\_\_ avaient déposé contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève du 31 août 2018 déclarant irrecevable leur recours contre la décision du 30 mai 2018 refusant de leur délivrer une autorisation de séjour pour cas de rigueur. Elle a renvoyé la cause au Tribunal administratif de première instance au sens des considérants sans percevoir de frais de justice ni allouer de dépens.

### **E. 2**

Agissant par la voie du recours en matière de droit public et celle subsidiaire du recours constitutionnel, les intéressés demandent au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, de réformer le dispositif de l'arrêt rendu le 5 mars 2019 par la Cour de justice du canton de Genève en ce sens qu'une indemnité qui n'est pas inférieure à 3'000 fr. leur est allouée à titre de dépens. Ils demandent la suspension de la cause jusqu'à droit connu sur la procédure de réclamation entreprise contre l'arrêt rendu le 5 mars 2019 par la Cour de justice du canton de Genève.

### **E. 3**

Lorsque l'autorité précédant le Tribunal fédéral rend un arrêt de renvoi qui statue sur les frais de la procédure, comme en l'espèce, il s'agit d'une décision incidente qui ne cause pas un préjudice irréparable au sens de l' art. 93 al. 1 let. a LTF , parce que la décision sur les frais peut être attaquée, conformément à l' art. 93 al. 3 LTF , par un recours contre la nouvelle décision rendue sur le fond ( ATF 142 II 363 consid. 1.1 p. 365 s.). Il s'ensuit que ni la voie du recours en matière de droit public ni celle du recours constitutionnel subsidiaire (cf. art. 117 LTF ) ne sont ouvertes en l'espèce.

### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête de suspension de la procédure est ainsi devenue sans objet. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure fédérale, solidairement entre eux ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.